



AIDE À LA SCOLARITÉ DES COLLÉGIENS

ANNÉE SCOLAIRE
2025 / 2026

Demande d'aide départementale De la sixième jusqu'à la troisième

► CONDITIONS ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide à la scolarité est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les collégiens suivent un enseignement dans un établissement public ou privé du Gers.

Cette aide est accordée au cas par cas, après examen de la situation de la famille, et varie de 77€ à 168€ par enfant et par année scolaire. Elle est calculée selon le barème Départemental ci-joint.

► RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nom et prénom du représentant légal :
(Personne figurant sur le relevé d'identité bancaire)

Situation familiale : PACS Vie maritale Marié(e) Célibataire
 Divorcé(e) /Séparé(e) Veuf/Veuve

Nombre d'enfants à charge :

Mode de garde : Exclusive Alternée

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :@.....

Sollicite du Conseil Départemental du Gers, une aide à la scolarité en faveur de :

Mon fils Ma fille

Nom et Prénom :

Je déclare sur l'honneur que les renseignements consignés sur la présente demande sont rigoureusement exacts.

Je reconnais avoir été informé que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en fournissant sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, encourt les peines prévues aux articles 441-1 et suivants du Code Pénal (à savoir un emprisonnement allant de un an à cinq ans, et une amende comprise entre 15 000 € et 75 000 €).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatisé par le Département du Gers, destiné au suivi de votre demande.

Elles sont communiquées aux seuls destinataires habilités du Service Collèges et Enseignement.

Le cas échéant, les services sociaux remplissant le formulaire pour le compte du demandeur, ont connaissance de ces données. Elles seront conservées 10 ans. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

RI / points

QF :

Montant de l'aide :

SIGNATURE du représentant légal :

▶ PIÈCES A JOINDRE

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024, de toutes les personnes vivant au foyer, adressé par les services fiscaux en 2025.
- Pour les gardes alternées : avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024, pour les deux parents, adressé par les services fiscaux en 2025.
- Pour les agriculteurs imposés au forfait : avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023, adressé par les services fiscaux en 2024.
- Certificat de scolarité 2025/2026 pour l'enfant bénéficiaire.
- Un Relevé d'Identité Bancaire du représentant légal. (Important : le nom et le prénom du RIB, doivent être identique au nom et au prénom du demandeur de l'aide).
- En cas de séparation/divorce ou naissance dans les années 2025 et 2026 : fournir un justificatif.

▶ DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS / DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DCRE - Service Collèges

81, route de Pessan – B.P. 20569 - 32022 AUCH CEDEX 9

Tél : 05 62 67 42 54 • Mail : aide-scolarite@gers.fr

AVANT LE 31 MAI 2026 DERNIER DÉLAI



▶ AIDE DÉPARTEMENTALE À LA SCOLARITÉ - MODE DE CALCUL

1 - Votre situation familiale

Elle donne lieu à l'attribution de points répartis comme suit :

Situation de famille	Nombre de points
famille avec 1 enfant à charge	13
2 enfants à charge	14
A partir du 3ème enfant à charge, et par enfant à charge	+2
+ 1 point par enfant au foyer, ayant un taux de handicap >50% déterminé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH	+1

2 - Calcul du quotient familial

Le quotient familial départemental, qui détermine le montant de l'aide, s'obtient en divisant le montant du revenu imposable 2023 du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024, par le total des points obtenus.

3 - Montant de l'aide

Valeur du quotient familial	Montant de l'aide
de 668€ à 756€	77€
de 602€ à 667€	92€
de 517€ à 601€	107€
de 485€ à 516€	122€
de 439€ à 484€	138€
de 409€ à 438€	153€
en dessous de 408€	168€

La somme correspondante est versée une fois par année scolaire directement à la famille, après décision de l'Assemblée Départementale et notification préalable.